

# Rosemère

ROSEMÈRE

NOUVELLES | NEWS

ÉLECTIONS MUNICIPALES | 2017 | MUNICIPAL ELECTIONS

ÉDITION SPÉCIALE



LE 5 NOVEMBRE  
JE VOTE

NOVEMBER 5<sup>TH</sup>  
I VOTE



[ville.rosemere.qc.ca](http://ville.rosemere.qc.ca)

# MESSAGE DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le dimanche 5 novembre 2017, il y aura élection générale à Rosemère afin de pourvoir les postes de maire et de conseillers dont le mandat arrivera à échéance.

En ma qualité de président d'élection, mon rôle est d'organiser et de veiller au bon déroulement de l'ensemble du processus électoral et de m'assurer que toute personne ayant la qualité d'électeur puisse exercer son droit de vote.

Cette édition spéciale du *Rosemère Nouvelles* a été préparée à l'intention des électeurs afin d'exposer sommairement leurs droits et les différentes étapes du processus électoral. Je vous invite à conserver ce document pour référence ultérieure et à communiquer avec le bureau du président d'élection si vous désirez obtenir plus de détails.

En terminant, je profite de l'occasion pour vous rappeler l'importance d'exercer votre droit de vote.

**M<sup>E</sup> PAUL RATHÉ, OMA**, président d'élection  
Informations : 450 621-3500, poste 2222

## MESSAGE FROM THE RETURNING OFFICER

*On Sunday, November 5, 2017, a general election will be held in Rosemère for the positions of mayor and municipal councillors whose mandates are drawing to a close.*

*As the Returning Officer, my role is to organize and ensure the smooth conduct of the electoral process as a whole, and see to it that all eligible persons can exercise their right to vote.*

*This special edition of the Rosemère News has been prepared to provide voters with an overview of their rights and the various steps involved in the electoral process. I invite you to keep this document handy for future reference and contact the office of the Returning Officer should you wish further details.*

*In closing, I would like to take this opportunity to remind you of the importance of exercising your right to vote.*

**M<sup>E</sup> PAUL RATHÉ, OMA**, Returning Officer  
Information: 450 621-3500, ext. 2222

## SOMMAIRE

### 2

Message du président d'élection /  
*Message from the Returning Officer*

### 3

L'électeur / *The voter*

### 4

La liste électorale et sa révision /  
*The electoral list and its revision*

### 5

L'exercice du droit de vote /  
*Exercising the right to vote*

### 6-7

Carte municipale /  
*Municipal map*

### 8

Bulletins de vote / *Ballots*

L'annonce des résultats /  
*Announcement of results*

Les candidats / *Candidates*

### 9

Le financement et  
le contrôle des dépenses /  
*Financing and spending controls*

### 10

Les dates importantes /  
*Dates to remember*

### 11

Le recrutement du personnel électoral /  
*Recruitment of electoral personnel*



# L'ÉLECTEUR

## POUVEZ-VOUS VOTER ?

Pour avoir le droit de voter à l'élection générale du 5 novembre prochain, vous devez avoir la qualité d'électeur comme le prescrit la loi, c'est-à-dire :

- être une personne physique majeure le jour du scrutin;
- avoir la citoyenneté canadienne le 1<sup>er</sup> septembre 2017;
- ne pas être en curatelle ni frappé d'une incapacité de voter prévue dans la loi le 1<sup>er</sup> septembre 2017;

**ET** remplir, le 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'une des trois conditions suivantes :

- être domicilié sur le territoire de la Ville de Rosemère et, depuis au moins six mois, au Québec;

### OU

- être depuis au moins douze mois propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Rosemère;

### OU

- être depuis au moins douze mois copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Rosemère.

De plus, pour pouvoir exercer votre droit de vote, vous devez toujours avoir la qualité d'électeur au moment de voter.

Si vous êtes un électeur à plusieurs titres, vous ne pouvez être inscrit qu'à un seul de ceux-ci selon l'ordre de priorité prévu dans la loi.

# THE VOTER

## CAN YOU VOTE?

*To have the right to vote in the general election of November 5<sup>th</sup>, you must be a voter as prescribed by law, i.e.:*

- *be a physical person of legal age on the day of the election*
- *be a Canadian citizen on September 1<sup>st</sup>, 2017*
- *not be under curatorship or be otherwise under any voting disqualification under the law on September 1<sup>st</sup>, 2017*

**AND** on September 1<sup>st</sup>, 2017, meet one of the following three conditions:

- *be domiciled on the territory of the Town of Rosemère and, for at least six months, in Québec*

### OR

- *for at least twelve months, have been the sole owner of a building or sole occupant of a business establishment located on the territory of the Town of Rosemère*

### OR

- *for at least twelve months, have been the undivided co-owner of a building or co-occupant of a business establishment located on the territory of the Town of Rosemère.*

*Furthermore, in order to exercise your right to vote, you must still be eligible at the time you vote.*

*If you qualify as a voter in several capacities, you can only be registered to vote in one of these, in order of priority set by law.*



# LA LISTE ÉLECTORALE ET SA RÉVISION

## INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Pour pouvoir exercer votre droit de vote lors de l'élection du 5 novembre, **vous devez être inscrit sur la liste électorale municipale.**

Cette liste est établie à partir des données de la liste électorale permanente du Directeur général des élections du Québec. Elle sera déposée officiellement le 6 octobre prochain et pourra être consultée sur demande au bureau du président d'élection.

À compter du 7 octobre, un avis d'inscription reproduisant les mentions inscrites sur la liste électorale, ou un avis d'absence d'inscription si aucun électeur n'apparaît sur la liste pour une adresse donnée (avis de révision), sera transmis à chaque adresse résidentielle de Rosemère. Comme votre droit de vote en dépend, assurez-vous, dès réception de cet avis, que votre nom est bien inscrit et que vos coordonnées sont exactes. **Si votre nom n'apparaît pas sur l'avis, c'est que vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale.**

Il est important de noter que l'inscription sur la liste électorale des propriétaires uniques d'un immeuble et des occupants uniques d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception, par la Ville, d'un écrit demandant cette inscription. De même, l'inscription sur la liste électorale des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'un établissement d'entreprise est assujettie à la réception d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants ayant la qualité d'électeur et désignant celui d'entre eux qui sera inscrit sur la liste électorale. Ces demandes doivent être reçues au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour être traitées par le président d'élection. Après cette date et jusqu'au 18 octobre, elles seront traitées par la Commission de révision.

## DEMANDE DE MODIFICATION À LA LISTE ÉLECTORALE : INSCRIPTION / CORRECTION / RADIATION

Si vous constatez, lors de la réception de l'avis de révision, que vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale, qu'une erreur apparaît dans les données de votre inscription ou qu'une personne est inscrite à votre adresse alors qu'elle n'y habite plus, vous pouvez demander à la Commission de révision que les correctifs requis soient apportés.

Les demandes d'inscription, de correction ou de radiation doivent être présentées en personne à la Commission de révision par l'électeur lui-même, par son conjoint, par un parent ou par une personne qui cohabite avec lui. Une demande de radiation peut exceptionnellement être présentée par toute personne inscrite dans la même section de vote que celle dont la radiation est demandée.

Pour une demande d'inscription, vous devez présenter deux pièces d'identité. La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance et la deuxième doit comporter votre nom et votre adresse. De plus, vous devez fournir l'adresse de votre domicile précédent.

## L'HORAIRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION :

La Commission de révision siégera à l'hôtel de ville de Rosemère, situé au 100, rue Charbonneau, aux dates et heures suivantes :

**Samedi 14 octobre, de 10 h à 14 h 30**

**Lundi 16 octobre, de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30**

**Mercredi 18 octobre, de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h**

# THE ELECTORAL LIST AND ITS REVISION

## REGISTRATION ON THE ELECTORAL LIST

*In order to exercise your right to vote in the election of November 5<sup>th</sup>, **you must be registered on the municipal electoral list.***

*This list is developed from data on the permanent electoral list of the Chief Electoral Officer of Québec. It will be officially tabled on October 6 and can be consulted, upon request, at the office of the Returning Officer.*

*As of October 7, a registration notice showing those entered on the electoral list, or a notice of non-registration if no voter appears on the list for a given address (revision notice) will be distributed to every residential address in Rosemère. Since your right to vote depends on it, as soon as you receive this notice, ensure that your name is listed and that your contact information is accurate. **If your name does not appear on the notice, it means that you are not registered on the electoral list.***

*It is important to note that for sole owners of a building and sole occupants of a business establishment to be registered on the list, the Town must receive a written request for registration. As well, in the case of undivided co-owners of a building and co-occupants of a business establishment, the Town must receive a power of attorney signed by the majority of co-owners or co-occupants eligible to vote, designating the individual among them who will be registered on the electoral list. These requests must be received no later than October 1<sup>st</sup>, 2017 in order to be processed by the returning officer. After that date and until October 18, they will be processed by the Board of Revisers.*

## REQUEST FOR MODIFICATION TO THE ELECTORAL LIST: REGISTRATION/CORRECTION/ REMOVAL

*If you note, upon receipt of the revision notice, that you are not registered on the electoral list, that there is an error in your registration information, or that a person is registered at your address but no longer lives there, you can ask the Board of Revisers to make the necessary corrections.*

*Requests for registration, correction or removal must be presented to the Board of Revisers in person, by the voter himself, his spouse, a parent or a person living with him. A request for removal can, exceptionally, be presented by any person registered in the same voting section as the one whose removal is requested.*

*To request registration, you must present two IDs. The first must show your name and date of birth while the second must provide your name and address. You must also provide your former address.*

## SCHEDULE OF THE BOARD OF REVISERS:

*The Board of Revisers will be held at the Rosemère Town Hall located at 100 Charbonneau Street, on the following dates and times:*

**Saturday, October 14, from 10 a.m. to 2:30 p.m.**

**Monday, October 16, from 10 a.m. to 1 p.m. and from 2:30 p.m. to 5 p.m.**

**Wednesday, October 18, from 2:30 p.m. to 5:30 p.m. and from 7 p.m. to 10 p.m.**

# L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Si, à la fin de la période de mises en candidature, il y a plus d'un candidat en lice soit au poste de maire ou à l'un des six postes de conseiller, il y aura élection. Le vote se déroulera alors comme suit :

## SCRUTIN

**Dimanche 5 novembre 2017, de 10 h à 20 h**

Le scrutin se tiendra dans les deux écoles suivantes situées sur le territoire de Rosemère :

**École Hubert-Maisonneuve,** 364, rue de l'Académie, Rosemère **ET Rosemère High School,** 530, rue Northcote, Rosemère (dans le gymnase, entrée par montée Lesage)

L'école où vous devrez vous rendre pour voter sera mentionnée sur l'avis d'inscription que vous recevrez à la maison.

**Voir la carte aux pages 6 et 7.**

## VOTE PAR ANTICIPATION

**Dimanche 29 octobre 2017, de 12 h à 20 h**

**Rosemère High School,** 530, rue Northcote, Rosemère  
(dans le gymnase – entrée par montée Lesage)

## LE DROIT DE VOTE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Les locaux ci-dessus identifiés seront accessibles aux personnes handicapées le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin. De plus, le Réseau de transport métropolitain (RTM) Laurentides offre un service de transport adapté aux personnes vivant avec un handicap. Prenez note que vous devez être inscrits à ce service de transport adapté pour l'utiliser. Le RTM rappelle aux abonnés qu'ils doivent réserver leurs déplacements du dimanche au plus tard le vendredi avant 10 h. Informations : 450 433-4000 | [citl.qc.ca](http://citl.qc.ca).

## TRANSPORT POUR LES ÂÎNÉS

Un service de taxi-bus sera également offert aux aînés (65 ans et plus) le jour du vote par anticipation ainsi que le jour du scrutin. En effet, une voiture taxi pourra aller chercher les aînés à leur domicile pour les conduire au lieu de votation leur étant assigné. Les aînés désireux de se prévaloir de ce service devront s'être préalablement inscrits aux Services communautaires, 450 621-3500, poste 7380, et téléphoner le mardi 24 octobre 2017, pour réserver leur déplacement le jour du vote par anticipation du 29 octobre, ou le mardi 31 octobre 2017, pour le jour du scrutin du 5 novembre. **Coûts : 1 \$ aller - 1 \$ retour.**

## QUATRE HEURES POUR ALLER VOTER

Le jour du scrutin, votre employeur doit vous accorder au moins quatre heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.

## IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Pour pouvoir exercer votre droit de vote, vous devez vous identifier à visage découvert en présentant au scrutateur l'un ou l'autre des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire ou votre permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes.

L'électeur qui n'aura pu établir son identité en présentant l'un de ces documents sera dirigé à une table de vérification où il devra démontrer son identité conformément à la loi.

# EXERCISING THE RIGHT TO VOTE

If, at the end of the period for filing nomination papers, there is more than one candidate for the position of mayor or one of the six council positions, an election will be held. The voting will be carried out as follows:

## VOTING

**Sunday, November 5, 2017, from 10 a.m. to 8 p.m.**

Voting will take place in the following two schools located on the territory of Rosemère:

**Hubert-Maisonneuve School,** 364 de l'Académie, Rosemère **AND Rosemère High School,** 530 Northcote, Rosemère (in the gymnasium – Montée Lesage entrance)

The school where you will be voting will be mentioned on the registration notice that you will receive at home.

**See map on pages 6 and 7.**

## ADVANCE VOTING

**Sunday, October 29, 2017, from noon to 8 p.m.**

**Rosemère High School,** 530 Northcote, Rosemère  
(in the gymnasium – Montée Lesage entrance)

## THE RIGHT OF DISABLED PERSONS TO VOTE

The above-mentioned premises will be accessible to people with disabilities on advance voting day as well as on voting day. Furthermore, the "Réseau de transport métropolitain (RTM) Laurentides" offers paratransit services to disabled individuals. Note that you must be registered for paratransit services in order to use this service. For subscribers, the RTM reminds you that you must reserve your Sunday trip no later than Friday before 10 a.m. **Information: 450 433-4000 | [citl.qc.ca](http://citl.qc.ca)**

## TRANSPORTATION FOR SENIORS

A taxi-bus service will also be available to senior citizens (age 65+) on advance voting day as well as on voting day. In fact, a taxi can pick up seniors at their home and drive them to their assigned voting location. Seniors wishing to avail themselves of this service must first be registered with the Community Services Department, 450 621-3500, ext. 7380, and call on Tuesday, October 24, 2017 to reserve for advance voting day on October 29 or on Tuesday, October 31<sup>st</sup>, 2017 for transportation on voting day, November 5. **Cost: \$1 each way.**

## FOUR HOURS TO VOTE

On voting day, your employer must give you at least four consecutive hours during business hours to go and vote. This does not include the period normally allocated for meals.

## MANDATORY IDENTIFICATION

In order to exercise your right to vote, you must identify yourself, with an uncovered face, by presenting one of the following documents to the scrutineer:

- your medical insurance card issued by the "Régie de l'assurance maladie du Québec"
- your driver's license or probationary permit issued by the "Société de l'assurance automobile du Québec"
- your Canadian passport
- your certificate of Indian status
- your Canadian Forces ID card.

The voter who is unable to establish his identity by presenting one of these documents will be directed to a verification table where he will be required to demonstrate his identity in compliance with the law.





**École Hubert-Maisonneuve**  
 364, rue de l'Académie,  
 Rosemère

**Rosemère High School,**  
 530, rue Northcote, Rosemère  
 (dans le gymnase, entrée par montée Lesage)  
 (in the gymnasium - Montée Lesage entrance)

## BULLETINS DE VOTE

La Ville de Rosemère n'étant pas divisée en districts électoraux, ce sont tous les électeurs de la municipalité qui élisent l'ensemble des membres du Conseil. Chaque électeur recevra un bulletin de vote par poste en élection. Ainsi, si tous les postes sont en élection, chaque électeur se verra remettre, au moment de voter, sept bulletins de vote (un pour le poste de maire et six pour les postes de conseiller).

## L'ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats du scrutin seront annoncés par le président d'élection le dimanche 5 novembre 2017, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Rosemère, au 100, rue Charbonneau, une fois le recensement des votes terminé. Le public désirant y assister sera admis à compter de 21 h.

## LES CANDIDATS

### QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale et qui réside de façon continue ou non à Rosemère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 peut se porter candidate.

### COMMENT PEUT-ON SE PRÉSENTER AU POSTE DE MAIRE OU DE CONSEILLER ?

Toute personne éligible peut poser sa candidature au poste de maire ou à l'un des postes de conseiller en produisant une déclaration écrite de candidature au bureau du président d'élection situé à l'hôtel de ville de Rosemère, 100, rue Charbonneau, entre le 22 septembre et le 6 octobre 2017 selon l'horaire suivant :

- **du 22 septembre au 5 octobre 2017 :**  
du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 17 h  
le vendredi, de 8 h à 12 h;
- **le vendredi 6 octobre 2017 :**  
de 9 h à 16 h 30 sans interruption.

Les formulaires de déclaration de candidature sont disponibles au bureau du président d'élection.

Les partis politiques doivent être autorisés par le Directeur général des élections du Québec préalablement au dépôt de toute déclaration de candidature.

Il est souhaitable que les candidats prennent rendez-vous avec le président d'élection pour la remise du dossier d'information préparatoire à la candidature ainsi que pour le dépôt officiel de la déclaration de candidature en appelant au 450 621-3500, poste 2222.

## BALLOTS

*As the Town of Rosemère is not divided into electoral districts, members of the Council are elected by all of the municipality's voters. Each voter will receive a ballot for each position up for election. If, for example, all positions are up for election, each voter will receive seven ballots (one for the position of mayor and six for the council positions).*

## ANNOUNCEMENT OF RESULTS

*Election results will be announced by the Returning Officer on Sunday, November 5, 2017 in the Council Room of the Rosemère Town Hall, 100 Charbonneau Street, once the ballots have been counted. Those wishing to attend will be admitted as of 9 p.m.*

## CANDIDATES

### WHO CAN BE A CANDIDATE?

*Anyone eligible to be registered on the municipal electoral list and who has resided in Rosemère on a continuous or non-continuous basis since September 1<sup>st</sup>, 2016, can be a candidate.*

### HOW TO RUN FOR THE POSITION OF MAYOR OR COUNCILLOR?

*Anyone eligible can run for the position of mayor or one of the council positions by filing nomination papers with the office of the Returning Officer located at the Rosemère Town Hall, 100 Charbonneau Street, between September 22 and October 6, 2017, at the following times:*

- **from September 22 to October 5, 2017:**  
*Monday to Thursday, from 8:30 a.m. to noon and from 1 p.m. to 5 p.m.*  
*Friday, from 8 a.m. to noon*
- **Friday, October 6, 2017:**  
*From 9 a.m. to 4:30 p.m., uninterrupted.*

*Nomination forms are available from the office of the Returning Officer.*

*The political parties must be authorized by the Chief Electoral Officer of Québec before the filing of any nomination papers.*

*It is recommended that candidates first make an appointment with the Returning Officer to obtain an information file on the preparation for candidacy as well as for the official filing of nomination papers at 450 621-3500, ext. 2222.*



# LE FINANCEMENT ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES

## AUTORISATION PRÉALABLE

Pour solliciter des contributions, faire des dépenses ou contracter des emprunts, les partis politiques et les candidats indépendants doivent obtenir une autorisation du Directeur général des élections du Québec et nommer un agent et un représentant officiels conformément à la loi. Pour les candidats indépendants, la loi autorise cependant le président d'élection, sous l'autorité du Directeur général des élections du Québec, à accorder cette autorisation.

## CONTRIBUTIONS

Seuls les électeurs de la Ville de Rosemère peuvent verser des contributions en argent, rendre des services ou fournir des biens à titre gratuit à des fins politiques. La contribution maximale qu'un électeur peut verser au bénéfice d'un parti ou d'une personne candidate est de 100 \$. Le versement d'une contribution additionnelle de 100 \$ est permis lors d'une élection générale. La personne candidate peut, à son propre bénéfice ou au bénéfice du parti pour lequel elle est candidate, verser un montant additionnel de 800 \$. Toute contribution de plus de 50 \$ doit être faite par chèque ou par carte de crédit. Toute contribution doit être faite au représentant officiel du parti ou du candidat indépendant autorisé ou aux personnes désignées par écrit par ce représentant officiel.

## LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

L'agent officiel du parti ou du candidat indépendant est responsable du contrôle des dépenses électorales. Il est le seul à pouvoir contracter ou autoriser des dépenses électorales. Le montant de celles-ci est limité par la loi en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour obtenir plus de renseignements sur le financement et sur le contrôle des dépenses électorales, veuillez communiquer avec le bureau de Mme Jocelyne Montreuil, trésorière de la Ville de Rosemère, au 450 621-3500, poste 1240, ou avec le Directeur général des élections du Québec au 1 888 353-2846.

# FINANCING AND SPENDING CONTROLS

## PRIOR AUTHORIZATION

*To solicit contributions, incur expenses or contract loans, political parties and independent candidates must obtain the authorization of the Chief Electoral Officer of Québec and name an official agent and representative in compliance with the law. In the case of independent candidates, however, the law authorizes the Returning Officer, under the authority of the Chief Electoral Officer of Québec, to grant this authorization.*

## CONTRIBUTIONS

*Only voters of the Town of Rosemère can make cash contributions, render services or provide goods, free of charge, for political purposes. A voter's maximum contribution to a party or candidate is \$100. An additional \$100 contribution is allowed in a general election. The candidate can contribute, for his own benefit or that of the party he is representing, an additional \$800. Any contribution over \$50 must be made by cheque or credit card. All contributions must be made to the party's official representative or to the authorized independent candidate or to the persons designated in writing by this official representative.*

## ELECTION SPENDING CONTROL

*The official agent of the party or independent candidate is responsible for controlling election spending. He alone has the power to contract or authorize election spending. The amount of this spending is limited by law, based on the number of voters registered on the electoral list.*

## ADDITIONAL INFORMATION

*For additional information on election financing and spending controls, contact the office of Jocelyne Montreuil, treasurer of the Town of Rosemère, at 450 621-3500, ext. 1240, or the Chief Electoral Officer of Québec at 1 888 353-2846.*

## LES DATES IMPORTANTES

### 16 SEPTEMBRE

Avis public d'élection  
Journal local : *Nord Info*

### 16 SEPTEMBRE

Avis public aux propriétaires uniques et aux copropriétaires indivis d'un immeuble ainsi qu'aux occupants uniques et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise concernant leur inscription sur la liste électorale.  
Journal local : *Nord Info*

### DU 22 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE

Période pour produire une déclaration de candidature au bureau du président d'élection.

### 4 OCTOBRE

Dépôt de la liste électorale municipale.

### 7 OCTOBRE

Avis public du dépôt et de la révision de la liste électorale.  
Journal local : *Nord Info*

### À COMPTER DU 10 OCTOBRE

Distribution des avis d'inscription ou d'absence d'inscription (avis de révision) sur la liste électorale et des cartes de rappel (envoi jumelé).

### 14, 16 ET 18 OCTOBRE

Révision de la liste électorale municipale par la Commission de révision.

### 20 OCTOBRE

Entrée en vigueur de la liste électorale révisée.

### 21 OCTOBRE

Avis public de la tenue du scrutin.  
Journal local : *Nord Info*

### 29 OCTOBRE

Vote par anticipation de 12 h à 20 h.  
**Rosemère High School**, 530, rue Northcote, Rosemère.  
(dans le gymnase, entrée par montée Lesage)

### 5 NOVEMBRE

Scrutin de 10 h à 20 h.  
**École Hubert-Maisonneuve**, 364, rue de l'Académie, Rosemère

ET

**Rosemère High School**, 530, rue Northcote, Rosemère  
(dans le gymnase, entrée par montée Lesage)

## DATES TO REMEMBER

### SEPTEMBER 16

Public election notice  
Local newspaper: *Nord Info*

### SEPTEMBER 16

Public notice to sole owners and undivided co-owners of a building as well as sole occupants and co-occupants of a business establishment regarding their registration on the electoral list.  
Local newspaper: *Nord Info*

### SEPTEMBER 22 TO OCTOBER 6

Period for filing nomination papers with the office of the Returning Officer

### OCTOBER 4

Filing of the municipal electoral list

### OCTOBER 7

Public notice of the filing and revision of the electoral list  
(Local newspaper: *Nord Info*)

### AS OF OCTOBER 10

Distribution of notices of registration or non-registration (revision notice) on the electoral list along with reminder cards

### OCTOBER 14, 16 AND 18

Revision of the municipal electoral list by the Board of Revisers

### OCTOBER 20

Entry into force of the revised electoral list

### OCTOBER 21

Public notice of polling  
(Local newspaper: *Nord Info*)

### OCTOBER 29

Advance voting from noon to 8 p.m.  
**Rosemère High School**, 530 Northcote, Rosemère  
(in the gymnasium - Montée Lesage entrance)

### NOVEMBER 5

Voting from 10 a.m. to 8 p.m.  
**Hubert-Maisonneuve School**, 364 de l'Académie, Rosemère

AND

**Rosemère High School**, 530 Northcote, Rosemère  
(in the gymnasium - Montée Lesage entrance)



## LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Nous procédons actuellement au recrutement du personnel électoral pour remplir diverses fonctions lors du vote par anticipation qui aura lieu le dimanche 29 octobre 2017, et du scrutin qui aura lieu le dimanche 5 novembre 2017.

### LES POSTES À COMBLER SONT :

- scrutateur;
- secrétaire d'un bureau de vote;
- membre d'une table de vérification d'identité;
- préposé à l'accueil;
- préposé à la circulation;
- préposé au stationnement.

Ainsi, toute personne, consciencieuse et impartiale, possédant une bonne maîtrise du français et de l'anglais parlés et désirant occuper l'un de ces postes, est invitée à remplir le formulaire de demande d'emploi disponible au bureau du président d'élection situé à l'hôtel de ville de Rosemère, 100, rue Charbonneau, Rosemère (Québec) J7A 3W1, ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : [www.ville.rosemere.qc.ca](http://www.ville.rosemere.qc.ca).

Le formulaire dûment rempli peut être déposé à l'hôtel de ville, être transmis par courrier à l'attention du président d'élection à l'adresse ci-dessus mentionnée ou être acheminé par courriel à l'adresse suivante : [election@ville.rosemere.qc.ca](mailto:election@ville.rosemere.qc.ca).

Toute personne dont la candidature sera retenue devra prêter serment conformément à la loi et ne pourra, à partir de ce moment, se livrer à aucun travail de nature partisane pour un candidat ou pour un parti politique.

## RECRUITMENT OF ELECTORAL PERSONNEL

We are currently recruiting electoral personnel to carry out different functions during advance voting to be held on Sunday, October 29, 2017 and voting to be held on Sunday, November 5, 2017.

### THE POSITIONS TO BE FILLED ARE:

- scrutineer
- poll clerk
- member of the ID verification panel
- reception officer
- traffic officer
- parking attendant.

Therefore, any conscientious and impartial person with the ability to speak French and English and wishing to hold one of these positions is invited to complete the employment application form available at the office of the Returning Officer located at the Rosemère Town Hall, 100 Charbonneau Street, Rosemère, QC J7A 3W1 or on the Town's website at [www.ville.rosemere.qc.ca](http://www.ville.rosemere.qc.ca).

The duly completed form can be handed in at the Town Hall, mailed to the attention of the Returning Officer at the above-mentioned address, or emailed to [election@ville.rosemere.qc.ca](mailto:election@ville.rosemere.qc.ca).

Any person whose application is selected will be required to take an oath in compliance with the law and, from that moment on, will be unable to carry out any work of a partisan nature for a political candidate or party.

## QUESTIONS?

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer par téléphone avec le bureau du président d'élection au : **450 621-3500, poste 2222.**

## QUESTIONS?

For any additional information, contact the office of the Returning Officer by telephone at: **450 621-3500, ext. 2222.**



Publié par la Ville de Rosemère et distribué gratuitement dans tous les foyers.  
Dans certains cas, le masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.  
*Published by the Town of Rosemère and distributed free of charge to every household.  
In some instances, the masculine gender has been used for reading ease.*

**Produit par le Service des communications / Produced by the Communications Department**  
Directeur des Communications / *Communications Director* : Daniel Grenier

Traduction / *Translation* : Marie-Andrée Gouin  
Graphisme / *Graphic design* : Editions Media Plus Communication  
Impression / *Printing* : Deschamps Impression  
Distribution / *Distribution* : TC Média  
Dépôt légal / *Legal deposit* : Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada / *Library and Archives Canada*

**Hôtel de ville / *Town Hall***  
100, rue Charbonneau, Rosemère (Québec) J7A 3W1  
**Heures d'ouverture / *Business hours*:**  
Lundi au jeudi / *Monday to Thursday* 8 h 30 à 17 h  
Vendredi / *Friday* 8 h - 12 h  
Tél. / *Tel.*: 450 621-3500 - Téléc. / *Fax*: 450 621-7601  
Courriel / *Email*: [info@ville.rosemere.qc.ca](mailto:info@ville.rosemere.qc.ca)  
[www.ville.rosemere.qc.ca](http://www.ville.rosemere.qc.ca)



Ce bulletin est imprimé  
sur du papier recyclé.  
*This newsletter is printed  
on recycled paper.*

